

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE  
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 08 AOUT 2018**

**Etaient présents** : MM LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A.  
VICHARD D. CANET L. CHATAGNIER D. DEMARET V. GODIN B. LENNOZ-  
GRATIN A.M. PUGIN J.L.

**Etaient excusés** : LAYMOND J.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :  
MM. à

**Etaient absents non excusés** : FORT C.

**Secrétaire de séance** : DEMARET V.

- ORDRE DU JOUR** :
- CANTINE SCOLAIRE : choix du prestataire
  - REGULARISATION ET RETROCESSION DE VOIRIE
  - CONVENTION CDG/COMMUNE : avenant
  - CONVENTION ARCHITECTE CONSEIL
  - AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Michel LAYMOND, 1<sup>er</sup> Adjoint, ouvre la séance en remplacement de Monsieur Jean LAYMOND, Maire, absent pour raison de santé.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Michel LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

**CANTINE SCOLAIRE : choix du prestataire**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal la séance du 04 juillet 2018 concernant la fourniture des repas pour le restaurant scolaire et présente le projet de convention établi par le CIAS du Canton de Moûtiers pour la fabrication de repas pour la cantine scolaire de LE BOIS et précise que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal approuve le projet de convention entre la Commune de LE BOIS et le CIAS du Canton de Moûtiers pour la préparation des repas pour la cantine scolaire, dit que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 1 an.

## **REGULARISATION ET RETROCESSION DE VOIRIE**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente au Conseil Municipal le courrier de l'Office Notarial Chevreux représentant la Société LAGUNE C 27, proposant à la Commune de régulariser des empiètements afin de se mettre en conformité avec l'arrêté d'alignement du 13/03/2018 pris par la Commune.

Il présente à l'Assemblée le plan de division établi par la Société Gexpertise individualisant les portions de parcelles actuelles qui seraient à rétrocéder à la Commune.

Au vu de ce plan, la Société LAGUNE C 27 propose de céder à la Commune les lots C pour une superficie de 67 m<sup>2</sup> et D pour une superficie de 7 m<sup>2</sup> pour un montant global de un euro.

Après en avoir délibéré, Le Conseil, considérant la nécessité de régulariser cette situation de fait puisque ces parcelles sont déjà affectées à un usage public, accepte la proposition de la Société LAGUNE C 27 aux conditions financières énoncées ci-avant.

## **CONVENTION CDG/COMMUNE : avenant**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services, la dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

## **CONVENTION ARCHITECTE CONSEIL**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les Membres du Conseil Municipal du départ à la retraite de Monsieur Luc BLANCHI, architecte-conseil, et de la proposition de Monsieur Philippe DESARMAUX, architecte, pour assurer la mission de conseil auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil accepte de confier à Monsieur Philippe DESARMAUX, la mission d'assister et de conseiller la Commune pour l'assistance architecturale pour les questions d'architecture, d'urbanisme et d'intégration au site, à compter du 01 août 2018 pour une durée de 1 an.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **NOMINATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le Conseil qu'il convient de désigner les conseillers municipaux souhaitant participer aux travaux des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours

administratifs formés par les électeurs.

Messieurs Laurent CANET et Jean-Louis PUGIN proposent leur candidature.

**ATTRIBUTION SUVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente aux Membres du Conseil Municipal une demande de subvention d'une administrée ayant obtenu la mention très bien au baccalauréat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à cette diplômée.

Vu par Nous, 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune de LE BOIS,  
pour être affiché le **20 AOUT 2018** à la porte de la Mairie,  
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le **14 AOUT 2018**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

M. LAYMOND.

